

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :**  
**2021\_8\_2**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

**Objet : Modification subvention de fonctionnement 2021**

L' an deux mille vingt et un, le lundi 04 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 28 Septembre 2021

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE -YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Madame DUPUY MARINE, Madame ELOMOZNINO PEGGY, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME

**Secrétaire de Séance** : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération 2021\_2\_2 du 23 février 2021 concernant la participation accordée au SIVOS ATAV en raison de la prise en compte du COVID et de ses implications dans la gestion des ressources du syndicat.

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération comme suit :

Compte 657358 :

SIVOS ATAV : 51 900,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'octroyer la subvention de fonctionnement au SIVOS ATAV comme évoqué ci-dessus;
- Décide d'inscrire cette dépense en décisions modificatives;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 04/10/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot